



**AVIS D'APPEL  
A MANIFESTATION D'INTERET**

**« Pour la Sélection de deux créateurs de Contenu »**

Dans le cadre du développement de sa stratégie de communication digitale axée autour de la création de contenu généré par les utilisateurs, aussi appelé UGC (User Generated Content), l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) lance un Avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la sélection de deux jeunes créateurs tunisiens de contenu (un photographe et un film maker) selon les deux catégories suivantes :

- Photographie artistique
- Vidéographie visual art

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert aux jeunes créateurs de contenu tunisiens actifs sur les réseaux sociaux et souhaitant mettre à profit leur créativité pour promouvoir les atouts touristiques du pays et faire découvrir ou redécouvrir la richesse du patrimoine tunisien.

Pour y participer, il suffit d'envoyer le dossier de candidature à l'adresse mail [CM@ontt.tourism.tn](mailto:CM@ontt.tourism.tn) et qui contient ce qui suit :

- 1/ le formulaire d'inscription dûment rempli et signé.
- 2/ Le règlement de l'avis dûment paraphé et signé.
- 3/ Le contrat de partenariat et de cession de droit.
- 4/ le créatif (vidéo ou photos) selon les spécificités suivantes :

- Pour les images : format Jpeg (type artistique)
- Pour les vidéos : une vidéo d'une durée 2mn (Format 4k,)

L'ensemble des documents su mentionnés sont à télécharger sur le lien du site web de l'Office National du Tourisme Tunisien <https://www.ontt.tn/ar/concours>

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent avis, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

**Le candidat ne peut soumissionner qu'à une seule catégorie.**

Le dernier délais d'envoi des dossiers de candidature est fixé pour le 03 Décembre 2020.



AVIS D'APPEL  
A MANIFESTATION D'INTERET  
« Pour la Sélection de deux créateurs de Contenu »

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

Afin de permettre un traitement plus précis de votre candidature, veuillez remplir le formulaire de candidature.

- Veuillez envoyer le formulaire de candidature à: [cm@ontt.tourism.tn](mailto:cm@ontt.tourism.tn)
- Tous les champs ci-dessous doivent être remplis.

**Coordonnées du Participant :**

Nom et Prénom		CIN :	
Adresse		Localité :	
Téléphone GSM :		Email :	

**Url des comptes sur les réseaux Sociaux :**

FACEBOOK	
INSTAGRAM	
YOUTUBE	

**Background et études :**

Etudes primaires	
Etudes secondaires	
Etudes universitaires	

**Liste de vos travaux : (domaine photographie et/ou vidéographie)**

**Motivation :**

**Quelles sont les raisons qui vous poussent à déposer votre candidature à cet appel à manifestation d'intérêt ?**

.....  
.....

**Veillez Cocher la catégorie à soumissionner**

Photographie

Vidéographie

*Je certifie par la présente que les déclarations et les réponses figurant dans le présent formulaire de candidature sont complètes et exactes.*

Tunis le, .....

Signature du candidat





- ✓ Tourisme rural (tables d'hôtes, maisons d'hôtes, gîtes ruraux, randonnées...),
- ✓ Le tourisme saharien
- ✓ Le Tourisme sportif et d'aventures

Pour l'ensemble des thématiques, l'authenticité, l'expérience et l'offre de services de qualité seront de mise.

**SELECTION FINALE :**

La Sélection sera assurée par un comité qui procédera au classement des créateurs de contenu en fonction des critères susmentionnés et selon la méthodologie suivante :

**Evaluation et système de notation des candidats :**

Les candidatures conformes aux conditions de participation seront notées sur un total de 100 pts.

CRITERES	NOTATION SUR 40 pts		
	Notoriété sur les réseaux sociaux	Facebook	entre 5000 et 10000 fans
Sup à 10000 fans			10 points
Instagram		entre 10000 et 15000 fans	10 points
		Sup à 15000 fans	20 points
Youtube		entre 1000 et 4000 fans	05 points
		Sup à 4000 fans	10 points

CRITERES	NOTATION SUR 60 pts
Capacités et techniques créatives	Une notation basée sur une appréciation des membres du jury, sera donnée comme suit : Excellent : 60 points Bon : 50 points Moyen : 30 points

- La note globale accordée à ce critère sera la moyenne des notes attribuées par chacun des membres du jury.

Le jury procédera enfin au classement de tous les candidats.

**PRIMES POUR LES PREMIERS LAUREATS DE CHAQUE CATEGORIE :**

Une prime sous forme de sponsorship sera octroyée aux premiers lauréats de chaque catégorie comme suit

- 1er dans la catégorie photographie = 28.750.000 DT
- 1er dans la catégorie vidéographie = 28.750.000 DT



## **GENERALITES**

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

### **OBLIGATION FISCALE :**

Les candidats doivent être acquittés auprès de l'administration fiscale au titre de l'année 2020.

### **ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS**

Les projets primés restent la propriété de l'ONTT, les créateurs de contenu livreront les rushes de tournages ainsi que les photos en RAW ou DNG.

### **SPONSORISATION DES CONTENUS**

L'ONTT procédera à la sponsorship du contenu fourni par les créateurs de contenu avec un tag nominatif.





## **ARTICLE 2. THEMATIQUES DE LA CAMPAGNE**

La campagne lancée par le créateur de contenu portera sur les thématiques ci-dessous mentionnées :

- ✓ Le Tourisme Gastronomique (Spécialités culinaires locales, Produits de terroir etc.).
- ✓ Tourisme culturel au sens large du terme (patrimoine, artisanat, histoire, musées etc....),
- ✓ Tourisme rural (tables d'hôtes, maisons d'hôtes, gîtes ruraux, randonnées...),
- ✓ Le tourisme saharien
- ✓ Le Tourisme sportif et d'aventures

## **ARTICLE 3. PROGRAMMATION DE LA CAMPAGNE**

Le créateur de contenu présentera à l'ONTT son programme de tournée ainsi que les régions ou sites qu'il propose de couvrir et ce conformément aux thématiques mentionnées à l'article 2 du présent contrat.

Une Timeline des publications sera à cet effet arrêtée entre les deux parties.

## **ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT**

La durée du présent contrat de partenariat est fixée à 5 mois à partir de la date de signature du contrat.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CREATEUR DE CONTENU**

### **POUR LE CREATEUR DE CONTENU (PHOTOGRAPHE)**

- ✓ 3 albums photos à publier par semaine en crosspostage sur les comptes Facebook et Instagram Discovertunisia et sur les comptes du créateur de contenu. (L'album doit contenir un minimum de 07 photos artistiques)
- ✓ 8 stories et Réels par jour à publier sur le compte Instagram Discovertunisia et sur le compte Instagram du créateur de contenu (photographe).
- ✓ 100 photos artistiques traitées par thème/région.

### **POUR LE CREATEUR DE CONTENU (FILMMAKER)**

- ✓ 5 capsules vidéos par thème d'une durée de 25 sec
- ✓ 8 stories et Réels par jour à diffuser sur le compte Instagram Discovertunisia et sur le compte Instagram du créateur de contenu.





- ✓ Une vidéo dynamique (Visual art) avec un scénario de durée approximatif 2-3 min par thème
- ✓ Un Aftermovie incluant tous les thèmes.

5.1 Le créateur de contenu s'engage à utiliser l'hashtag #DiscoverTunisia sur toutes ses publications (photos, vidéos et stories)

5.2 Le créateur de contenu s'engage à remettre à l'ONTT à la fin de sa mission sur un Disque Dur Externe, l'ensemble des livrables (photos RAW, DNG et rush des tournages).

## **ARTICLE 6. FACILITATIONS ET APPORT LOGISTIQUE DU PARTENAIRE**

L'Office National du Tourisme Tunisien prendra en charge les frais de transport et d'hébergement du créateur de contenu ainsi que les facilitations administratives (ordre de mission et autorisation de tournage sur les sites archéologiques et musées.....).

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues par l'ONTT envers le créateur de contenu sera effectué sur quatre tranches et ce sur production des livrables (photos ou vidéos) mensuels comme suit :

- Première tranche (5750,000 DT) à la signature du contrat.
- Deuxième tranche (5750,000 DT) à la fin du premier mois de la campagne.
- Troisième tranche (5750,000 DT) à la fin du troisième mois de la campagne.
- Quatrième tranche (11500,000 DT) à la fin de de la campagne.

Le règlement de chaque tranche sera effectué par virement bancaire au compte ouvert auprès de la Banque ..... Agence ..... sous le RIB .....

L'Office National du Tourisme Tunisien procédera lors des virements à une retenue de 15% au titre de retenue à la source.

## **ARTICLE 8. ACTE DE CESSION DES DROITS :**

Par le présent Contrat, le Cédant (créateur de contenu) cède au Cessionnaire (l'Office National du Tourisme Tunisien), qui l'accepte, dans les conditions ci-après énoncées, l'ensemble de ses droits sur ses Créations (photos, vidéos et rush de tournage).



### **ARTICLE 9. ETENDUE DE LA CESSION :**

La présente cession concerne tous les droits, étant entendus comme le droit de reproduction, permanente ou provisoire, le droit de représentation, de distribution, d'usage ainsi que les droits d'adaptation, de modification, d'arrangement, de traduction dans toutes les langues sur tout ou partie des Créations.

L'exploitation des droits dans les conditions ci-dessus s'effectuera sur tous supports (print et /ou digital):

En particulier, les droits cédés comprenant le droit de reproduction, de modification et d'utilisation des Créations, en totalité ou en partie, pour quelque usage que ce soit, en tous formats, par tous moyens, notamment internet, sur tous supports, notamment papier, imprimé.

### **ARTICLE 10 : CAS DE LITIGE**

L'ONTT et le créateur de contenu s'efforceront de trancher à l'amiable tous les différends qui pourraient résulter du présent contrat.

La partie intéressée fera connaître à l'autre l'objet du litige par lettre recommandée, dans les 10 jours qui suivent. Si un accord à l'amiable n'intervient pas, les deux parties soumettront leur litige aux institutions et juridictions tunisiennes compétentes.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION DE PLEIN DROIT**

Le présent contrat sera résilié si l'une des deux parties manquerait à ses engagements.

### **ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Le présent contrat sera résilié de plein droit dans les cas de force majeure prévus par la loi.

Tunis le, .....

Lu et accepté par  
Le Créateur de Contenu

Le Directeur Général de l'Office  
National du Tourisme Tunisien

